

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2014

Etaient présents : Christophe MORINI, Francis CHEVREUX, Yves BAUDRIER, Christine COTTIN, Pascal BRUNET, Valérie EYMARD, Marcel ALGOUD, Jacques L'HUILLIER.

Etaient absents excusés : Florence PESENTI (pouvoir à Valérie EYMARD), Valérie DAMIDAUX (pouvoir à Yves BAUDRIER), Jean-François BOUVAT (pouvoir à Marcel ALGOUD).

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf mars deux mil quatorze à treize heures et trente minutes,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Marcel AGLOUD, doyen d'âge des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

M. Marcel ALGOUD, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés, par ordre des suffrages obtenus, les conseillers municipaux suivants :

Yves BAUDRIER, Christine COTTIN, Florence PESENTI, Pascal BRUNET, Valérie EYMARD, Valérie DAMIDAUX, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER, Christophe MORINI, Francis CHEVREUX.

M. Jacques L'HUILLIER, benjamin de l'assemblée, a été désigné comme secrétaire de séance.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement de vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

M. Christophe MORINI ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de la création de 2 postes d'adjoints.

Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| - nombre de bulletins : 11 | - bulletins blancs ou nuls : 1 |
| - suffrages exprimés : 10 | - majorité absolue : 6 |

M. **Francis CHEVREUX** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier adjoint au maire.

Election du Deuxième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- | | |
|----------------------------|--------------------------------|
| - nombre de bulletins : 11 | - bulletins blancs ou nuls : 1 |
| - suffrages exprimés : 10 | - majorité absolue : 6 |

M. **Yves BAUDRIER** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Désignation des conseillers communautaires

Aux termes de l'article L. 5211-6 du CGCT, dans sa rédaction issue de la loi du 17 mai 2013, les communautés de communes sont administrées par un organe délibérant composé de conseillers communautaires élus à l'occasion des élections municipales. En application de l'article L. 273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après élection du maire et des adjoints. Une fois élus, le maire et les adjoints concernés pourront, devant le conseil municipal, préciser leur volonté de ne pas être désignés conseillers communautaires. Un tel refus aura pour conséquence de désigner les autres membres dans l'ordre du tableau.

Le nombre de conseillers communautaires, fixé par les statuts de la communauté des Communes du Vercors, est de 4 titulaires et 1 suppléant pour la commune de Saint Agnan en Vercors.

Ont été désignés par ordre du tableau :

- Titulaires : Christophe MORINI, maire
Francis CHEVREUX, 1^{er} adjoint
Yves BAUDRIER, 2nd adjoint
Marcel ALGOUD, conseiller municipal
- Suppléante : Valérie EYMARD, conseiller municipal

Séance terminée à 14h00.